YERRES

Relations Publiques
N° tel : 01 69 49 76 17
N/Ref : NDA/FV

DECISION N° 2005/201

OBJET : Convention de prestations de service relative au dispositif préventif hors secours mis en place pour la Fête de la Ville le 19 juin 2005, conclue avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne.

Le Député-Maire de la Commune d'Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2 122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Yerres en date du 4 avril 2001 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 2 122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du Conseil Municipal des 28 juin 2001, 24 janvier 2002 et 27 juin 2002 modifiant et complétant la délégation de pouvoirs accordée au Maire, respectivement en matière de droit de préemption, de passation de marchés publics et de réalisation d'emprunts,

CONSIDERANT que la commune est tenue dans le cadre de la fête de la Ville qui aura lieu le dimanche 19 juin 2005 de prévoir un dispositif hors secours afin d'assurer la sécurité lors de promenades en barques sur l'Yerres durant cette manifestation,

CONSIDERANT qu'à cet effet, elle sollicite le concours du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne sis 3 rue Mazière BP 218 – 91007 EVRY Cedex,

DECIDE

D'APPROUVER et de signer avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne une convention précisant les obligations des parties et les modalités de cette prestation relative à un dispositif hors secours pour un montant de 308,68 € T.T.C,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours,

Fait à Yerres, le 3 juin 2005

REÇU LE
07 JUIN 2005
SOUS-PREFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY

MAIRIE D'YERRES 91 (Essonne)

Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN
Président du Val d'Yerres,
Communauté d'Agglomération